

Charte de l'accompagnateur

Préambule

Le projet de l'association est de faciliter le retour des détenus à la vie sociale après le temps de détention.

Pour ce faire, l'association organise des temps de marche et de rencontre avec des personnes de la société civile, extérieures à l'administration pénitentiaire et au monde de la justice : ces personnes sont **les accompagnateurs**.

Leur rôle est d'assurer auprès des personnes détenues ou placées en milieu ouvert confiées à l'association Déclic, une présence attentive et responsable.

La responsabilité de l'association s'inscrit dans le cadre de conventions annuelles qui lient Déclic et la DISP - Ministère de la justice (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires).

Cette charte a pour but de décrire les obligations qui découlent, pour les accompagnateurs, de la mission et des devoirs de l'association.

1 - La responsabilité

Les détenus sont confiés à l'association dans le cadre soit d'une permission de sortie, soit d'un placement extérieur, soit dans le cadre d'une activité en milieu ouvert.

C'est le Juge d'Application des Peines en lien avec l'administration pénitentiaire qui détermine quels détenus peuvent sortir suivant l'un ou l'autre de ces aménagements de peine.

L'association est responsable, à l'égard de l'administration, des incidents qui peuvent survenir.

A ce titre, Déclic a une obligation de loyauté à l'égard de l'administration pénitentiaire et doit, en particulier, signaler à celle-ci :

- les incidents ayant une conséquence sur le déroulement de la marche, soit par leur gravité, soit par leur répétition,
- les actes et comportements prohibés par la loi.

Il est donc du devoir des accompagnateurs de **signaler** aux responsables référents de la marche de tels actes, comportements ou incidents. Ces actes, comportements ou incidents seront portés à la connaissance de l'administration pénitentiaire par le référent désigné pour chaque marche sous couvert de l'association.

Les accompagnateurs doivent **s'interdire** strictement :

- de **remettre** ou faciliter la remise de quelque objet, effet, correspondance, document, livres, photos, aux personnes détenues, sauf par l'intermédiaire du personnel pénitentiaire,
- de servir **d'intermédiaire** pour transmettre aux détenus ou, à la demande de ceux-ci, à quiconque, des informations, messages ou renseignements de quelque nature que ce soit sans en informer au préalable le référent de l'administration pénitentiaire.
- d'autoriser ou de faciliter **les communications téléphoniques** notamment par l'intermédiaire d'un téléphone portable.
- **d'entrer en relation** avec les familles ou les proches des détenus pendant et en dehors des marches,
- d'avancer, de remettre ou de prêter de **l'argent** aux détenus sous quelque forme que ce soit,
- de donner **des avis** d'ordre juridique ou des informations à propos de la détention ou des procédures judiciaires en cours.

2 – L'accompagnement

L'accompagnateur doit en permanence avoir à l'esprit le souci de trouver et de garder une juste distance à l'égard des personnes détenues (les marcheurs)

- il veille à ce que chaque marcheur puisse s'exprimer librement sans subir aucune contrainte ni pression de la part d'autres marcheurs détenus.
- il est attentif au respect de la vie privée des marcheurs, n'engageant pas la conversation sur les raisons de la mise en détention ou sur la vie personnelle de ceux-ci sans y être invité par l'intéressé.
- il est lui-même très discret sur sa propre vie privée, il est donc invité à ne pas répondre aux questions trop personnelles.
- l'accompagnateur doit privilégier la vie de groupe à la relation individuelle exclusive qu'il peut avoir avec un marcheur ou un autre accompagnateur,
- il doit privilégier le recours à la parole tant auprès des marcheurs que des autres accompagnateurs pour régler tout conflit ou différend, ce qui n'interdit pas de cheminer en silence aux côtés d'un marcheur.

3 – Le groupe de paroles et les temps d'évaluation

- à l'occasion de chaque sortie, il est proposé un temps spécifique pour permettre au groupe (marcheurs et accompagnateurs) d'échanger sur un thème particulier. Ce groupe de paroles est piloté et animé par un accompagnateur. Celui-ci veille en permanence à permettre une liberté d'expression de tous et à éviter ou neutraliser les débordements.
- en outre, l'accompagnateur s'engage à partager, à l'issue de chaque marche, avec les autres accompagnateurs, ce qu'il a vécu au cours de celle-ci : perceptions, questions, évaluation des points de vigilance liés à l'un ou l'autre des marcheurs ou au groupe ; la rédaction d'un compte-rendu après chaque journée est appréciable pour évaluer l'évolution du groupe dans la durée.

4 – La disponibilité et les formations

- **les marches** : afin d'établir une relation suivie avec les marcheurs, un engagement régulier des accompagnateurs est souhaitable. Cependant, la participation dépendra, outre de la disponibilité de chacun, du nombre d'accompagnateurs nécessaires pour chaque sortie.
- **rencontres régulières** : des rencontres d'évaluation et d'échanges de relecture des pratiques sont organisées avec les accompagnateurs et les responsables de l'association. Elles se déroulent séparément dans le Bas Rhin et dans le Haut Rhin, afin de faire le point sur les mois écoulés ; elles sont indispensables à la vie associative. Des responsables ou membres du conseil d'administration de l'association y participent dans le but de rester en lien avec les accompagnateurs et de réfléchir avec eux aux éventuelles décisions à prendre.
- **les formations, une obligation**: des formations, financées par l'association, sont organisées en cours d'année ; elles sont essentielles car elles sont un apport de connaissances théoriques et de savoir être avec les marcheurs. Elles sont aussi des occasions importantes qui favorisent la cohésion de l'association.